



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/6 (Sect. 5)  
3 août 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995\*

TITRE III. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL

Chapitre 5. *Cour internationale de Justice*

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble . . . . .	2
A. Membres de la Cour . . . . .	5
B. Personnel du Greffe . . . . .	7
C. Appui aux programmes . . . . .	9

\* Le présent document contient le chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session (A/48/6/Rev.1)*.

TITRE III

JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL

CHAPITRE 5. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Vue d'ensemble

TABLEAU 5.1. PREVISIONS DE DEPENSES POUR 1994-1995, PAR PROGRAMME

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	1992-1993 Crédits révisés	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1994-1995 Crédits demandés
		Montant	Pourcentage			
A. Membres de la Cour	7 262,5	(452,3)	(6,2)	6 810,2	42,7	6 852,9
B. Personnel du Greffe	8 458,4	289,3	3,4	8 747,7	811,9	9 559,6
C. Services communs	2 764,1	80,6	2,9	2 844,7	170,7	3 015,4
<b>Total, budget ordinaire</b>	<b>18 485,0</b>	<b>(82,4)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>18 402,6</b>	<b>1 025,3</b>	<b>19 427,9</b>

TABLEAU 5.2. CREDITS DEMANDES POUR 1994-1995, PAR OBJET DE DEPENSE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	1992-1993 Crédits révisés	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1994-1995 Crédits demandés
		Montant	Pourcentage			
Traitements et indemnités des juges	4 329,2	69,6	1,6	4 398,8	-	4 398,8
Dépenses communes relatives aux juges	2 792,7	(435,8)	(15,6)	2 356,9	39,4	2 396,3
Dépenses de personnel	8 314,7	286,3	3,4	8 601,0	803,1	9 404,1
Consultants et experts	169,1	(86,1)	(50,9)	83,0	4,9	87,9
Voyages en mission	108,4	-	-	108,4	6,6	115,0
Services contractuels	436,0	294,0	67,4	730,0	42,8	772,8
Frais généraux de fonctionnement	1 648,3	16,2	0,9	1 664,5	101,4	1 765,9
Fournitures et accessoires	255,4	-	-	255,4	15,2	270,6
Mobilier et matériel	431,2	(226,6)	(52,5)	204,6	11,9	216,5
<b>Total, budget ordinaire</b>	<b>18 485,0</b>	<b>(82,4)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>18 402,6</b>	<b>1 025,3</b>	<b>19 427,9</b>

TABLEAU 5.3. POSTES NECESSAIRES

## Unité administrative : Cour internationale de Justice

	<i>Postes permanents</i>		<i>Postes temporaires</i>				<i>Total</i>	
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Budget ordinaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>			
	<i>1992-1993</i>	<i>1994-1995</i>	<i>1992-1993</i>	<i>1994-1995</i>	<i>1992-1993</i>	<i>1994-1995</i>	<i>1992-1993</i>	<i>1994-1995</i>
<b>Administrateurs et fonctionnaires</b>								
SSG	1	1	-	-	-	-	1	1
D-2	1	1	-	-	-	-	1	1
D-1	1	1	-	-	-	-	1	1
P-5	3	3	-	-	-	-	3	3
P-4	5	6	-	2	-	-	5	8
P-3	6	7	-	-	-	-	6	7
P-2/1	5	3	-	-	-	-	5	3
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22</b>	<b>24</b>
<b>Agents des services généraux</b>								
1re classe	6	6	-	-	-	-	6	6
Autres classes	26	26	-	5	-	-	26	31
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>37</b>
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54</b>	<b>61</b>

*Vue d'ensemble*

5.1 La Cour internationale de Justice, dont le siège est à La Haye (pays-Bas), est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Elle fonctionne conformément à son Statut, qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies.

5.2 La Cour est composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour une période de neuf ans.

5.3 La Cour a pour fonction de se prononcer sur des différends qui lui sont déférés par les Etats et de donner des avis consultatifs à la demande de tout organe autorisé à formuler une telle demande par la Charte des Nations Unies ou conformément à ses dispositions. Actuellement, outre l'Organisation des Nations Unies (Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Conseil de tutelle, Commission intérimaire de l'Assemblée générale et Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif), les organisations ci-après ont qualité pour demander à la Cour des avis consultatifs sur des questions juridiques : l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, la Société financière internationale, l'Association internationale de développement, le Fonds monétaire international, l'Organisation météorologique mondiale, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Agence internationale de l'énergie atomique. La Cour présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale. Le dernier rapport a été publié sous la cote A/47/4<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 4.

5.4 Le personnel du Greffe, qui est nommé par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'Article 21 du Statut de celle-ci, fournit à la Cour les services d'appui technique voulus, notamment d'ordre juridique, diplomatique et administratif. Il est également chargé de la gestion financière et comptable, des services d'archives et de diffusion et des services de documentation et de bibliothèque.

5.5 Les activités de la Cour et celles du Greffe n'ont jamais figuré dans le plan à moyen terme. Le volume de travail de la Cour a sensiblement augmenté au cours des années. A l'heure actuelle, la Cour est saisie de 11 affaires, et l'expérience des dernières années ainsi que l'évolution contemporaine des relations internationales laissent prévoir qu'au moins deux autres affaires seront portées devant la Cour au cours de l'exercice biennal 1994-1995. Cet accroissement sensible se compare avec cinq et huit affaires, respectivement, lorsque la Cour avait soumis ses prévisions budgétaires pour les exercices 1990-1991 et 1992-1993. En raison de cette expansion de son volume de travail, la Cour et son Greffe ont dû recourir à un certain nombre d'expédients pour empêcher l'augmentation des coûts, situation qui ne saurait subsister sans qu'il n'en résulte de graves conséquences pour l'efficacité de la Cour et de son Greffe.

5.6 Aux termes de l'article 15.1 du règlement financier de l'ONU, "les propositions de la Cour internationale de Justice pour le budget-programme sont établies par la Cour en consultation avec le Secrétaire général. Le Secrétaire général soumet ces propositions à l'Assemblée générale en les accompagnant des observations qu'il juge utiles".

5.7 A l'issue de consultations entre la Cour et le Secrétaire général, les ressources demandées au chapitre 5 (19 427 900 dollars) font apparaître un taux de croissance réelle négatif de 0,4 %, après expiration des crédits relatifs aux dépenses non renouvelables (886 000 dollars en 1992-1993) ayant trait à des postes tels que juges ad hoc et consultants, matériel de bureautique et véhicules. La réduction nette de 82 400 dollars correspond donc à ce qui aurait été une croissance réelle sensible de 4 % pour un certain nombre de dépenses, y compris les postes, la traduction contractuelle et du matériel.

5.8 D'après les estimations, le montant total des ressources allouées à la Cour pour l'exercice 1994-1995 se répartirait comme suit :

	<i>Budget ordinaire (pourcentage)</i>
A. Membres de la Cour	35,3
B. Personnel du Greffe	49,2
C. Appui aux programmes	<u>15,5</u>
Total	<u>100,0</u>

## A. Membres de la Cour

TABLEAU 5.4. CREDITS DEMANDES POUR 1994-1995, PAR OBJET DE DEPENSE  
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	1992-1993 Crédits révisés	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1994-1995 Crédits demandés
		Montant	Pourcentage			
Traitements et indemnités des juges	4 329,2	69,6	1,6	4 398,8	-	4 398,8
Dépenses communes relatives aux juges	2 792,7	(435,8)	(15,6)	2 356,9	39,4	2 396,3
Consultants et experts	86,1	(86,1)	(100,0)	-	-	-
Voyages en mission	54,5	-	-	54,5	3,3	57,8
<b>Total, budget ordinaire</b>	<b>7 262,5</b>	<b>(452,3)</b>	<b>(6,2)</b>	<b>6 810,2</b>	<b>42,7</b>	<b>6 852,9</b>

*Vue d'ensemble*

5.9 La section A présente les crédits demandés au titre des droits statutaires des membres de la Cour. Il sera procédé au réexamen triennal des conditions d'emploi et de la rémunération des membres de la Cour à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Les ressources demandées à la présente rubrique sont provisoires, en attendant la décision de l'Assemblée générale; en outre, elles pourraient être complétées, selon que de besoin, par des engagements prévus conformément aux dispositions de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires devant être adoptée par l'Assemblée. Les prévisions pertinentes pour l'exercice biennal 1994-1995 seront présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

*Ressources nécessaires (aux taux courants)**Traitements et indemnités des juges*

5.10 Le montant total des ressources prévues à cette rubrique (4 398 800 dollars) concerne les traitements et indemnités des juges qui reflètent un ajustement de 69 600 dollars et est destiné à couvrir :

a) Le traitement annuel de chaque juge, fixé à 145 000 dollars par la résolution 45/250 A de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, avec effet au 1er janvier 1991;

b) L'allocation spéciale du Président de la Cour, qui s'élève à 15 000 dollars par an;

c) L'allocation journalière spéciale versée au Vice-Président quand il remplit les fonctions de Président (94 dollars par jour, à concurrence d'un maximum de 9 400 dollars par an).

*Dépenses communes relatives aux juges*

5.11 Les ressources prévues à ce titre, soit 2 356 900 dollars, tiennent compte de l'effet net d'une augmentation de 102 900 dollars pour les pensions des juges et d'une croissance négative des ressources de 538 700 dollars relative aux dépenses non renouvelables autorisées pour les honoraires et les frais de voyage des juges ad hoc en 1992-1993.

*Pensions des anciens juges*

5.12 Dans sa résolution 45/250 B, l'Assemblée générale a décidé que, avec effet au 1er janvier 1991, la pension d'un membre de la Cour internationale de Justice ayant exercé ses fonctions pendant un mandat complet de neuf ans serait égale à 50 000 dollars par an et que la pension d'un membre de la Cour réélu serait augmentée de 250 dollars mensuels par mois de service, jusqu'à concurrence d'un montant total de 75 000 dollars par an. Dans la même résolution, l'Assemblée a aussi décidé que, avec effet au 1er janvier 1991, et nonobstant toute disposition contraire du règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, la valeur annuelle de toutes les pensions servies au 31 décembre 1990, y compris les pensions de tous membres de la Cour qui auraient pris leur retraite à cette date ou avant cette date, serait augmentée de 22 %. Elle a décidé en outre que la pension des membres de la Cour internationale de Justice serait réexaminée en même temps que leur traitement annuel. Le prochain réexamen aura lieu lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Les crédits demandés à ce titre, dont le montant est actuellement estimé à 1 750 000 dollars, sont donc provisoires et font apparaître une augmentation de 102 900 dollars imputable à l'effet net de l'accroissement du nombre de juges retraités et de veuves de juges, et ils serviraient à financer les pensions de ceux-ci, conformément à la résolution 45/250 B de l'Assemblée générale.

*Autres dépenses communes*

5.13 Les ressources prévues à ce titre comprennent :

a) Les frais correspondant à trois voyages par an pour les juges non résidents qui viennent assister aux sessions de la Cour et au voyage effectué tous les deux ans, à compter de l'année de nomination, dans leur pays d'origine par les juges résidant au siège de la Cour, conformément au règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour internationale de Justice, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/240 du 21 décembre 1982 (450 600 dollars);

b) L'indemnité pour frais d'études pouvant atteindre 6 750 dollars conformément à la résolution 45/250 C de l'Assemblée du 21 décembre 1990 et les augmentations de cette indemnité, conformément à la section X de la résolution 45/241 du 21 décembre 1990, au titre des frais de scolarité effectivement engagés pour chacun des enfants des juges ayant établi leur résidence principale à La Haye. Sont également pris en charge les frais de voyage connexes encourus, pour chaque enfant, entre le lieu où se trouve l'établissement d'enseignement, s'il est situé ailleurs qu'aux Pays-Bas, et La Haye. Ces chiffres sont provisoires puisque conformément à la résolution 45/250 C de l'Assemblée générale, les ressources prévues au titre des indemnités pour frais d'études et frais de voyage des enfants des juges seront réexaminées en même temps que les traitements des juges par l'Assemblée à sa quarante-huitième session (156 300 dollars).

*Consultants et experts*

5.14 La croissance négative (86 100 dollars) que fait apparaître cette rubrique correspond aux dépenses non renouvelables effectuées en 1992-1993 pour le paiement des experts. Comme on ne peut pas prévoir à l'heure actuelle les dépenses pour 1994-1995, il n'est pas demandé de ressources à ce titre.

*Voyages en mission*

5.15 Les ressources prévues à cette rubrique (54 500 dollars) sont destinées à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Président de la Cour quand il vient assister aux sessions de l'Assemblée générale ainsi que les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres de la Cour à l'occasion d'autres missions.

**B. Personnel du Greffe**

TABLEAU 5.5. CREDITS DEMANDES POUR 1994-1995, PAR OBJET DE DEPENSE  
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	1992-1993 Crédits révisés	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1994-1995 Crédits demandés
		Montant	Pourcentage			
Dépenses de personnel	8 314,7	286,3	3,4	8 601,0	803,1	9 404,1
Consultants et experts	83,0	-	-	83,0	4,9	87,9
Voyages en mission	53,9	-	-	53,9	3,3	57,2
Frais généraux de fonctionnement	6,8	3,0	44,1	9,8	0,6	10,4
<b>Total, budget ordinaire</b>	<b>8 458,4</b>	<b>289,3</b>	<b>3,4</b>	<b>8 747,7</b>	<b>811,9</b>	<b>9 559,6</b>

*Vue d'ensemble*

5.16 Le Greffe de la Cour est composé du Greffier et du Greffier adjoint qui sont élus pour un mandat de sept ans et peuvent être réélus. Les autres fonctionnaires du Greffe sont nommés soit par la Cour sur proposition du Greffier, soit par ce dernier avec l'approbation du Président. Le Greffe fournit à la Cour des services d'appui technique, notamment d'ordre juridique et diplomatique, tels que préparer et tenir à jour le rôle général des affaires présentées à la Cour, et il est la voie ordinaire de communication avec la Cour. Il est responsable de tous les travaux administratifs, en particulier de la gestion financière et comptable de la Cour, des services d'archives et de diffusion et des services de documentation et de bibliothèque.

*Ressources nécessaires (aux taux courants)**Dépenses de personnel*

5.17 Les ressources prévues (8 601 000 dollars) serviraient à financer les postes permanents existants ainsi que ce qui suit :

a) Le personnel temporaire pour les réunions (645 400 dollars), correspondant à un accroissement des ressources négatif de 613 000 dollars, pour assurer le recrutement et le paiement des frais de voyage des interprètes, traducteurs et sténotypistes indépendants nécessaires pour assurer les services de conférence avant et pendant les réunions privées et les audiences publiques de la Cour. Compte tenu de l'expérience acquise au cours des années en ce qui concerne les travaux préparatoires qu'exigent le volume de travail sans précédent de la Cour et l'évolution actuelle des relations internationales, il est proposé de créer des postes temporaires, comme expliqué à l'alinéa e) ci-dessous. La réduction des sommes affectées au personnel indépendant recruté pour des réunions compense partiellement les coûts de ces postes;

b) Un montant de 184 300 dollars demandé pour couvrir le coût des services d'appui assurés par les agents des services généraux tels que secrétaires, plantons, aides-bibliothécaires et téléphonistes engagés pour compléter le personnel permanent;

c) Le reclassement d'un poste P-3 à P-4 pour le chef de la bibliothèque du Greffe, en raison de l'augmentation sensible des travaux de recherche devant être effectués pour le compte des juges et de la responsabilité incombant à l'intéressé d'assumer l'entière préparation des publications de la Cour;

d) Le reclassement à P-3 de deux postes P-2 pour le chef des archives et le chef du pool dactylographique en raison de l'augmentation des responsabilités découlant de l'accroissement sensible du volume de travail de la Cour;

e) La création de sept nouveaux postes temporaires [deux P-4 et cinq postes d'agent des services généraux (autres classes)] qui sera partiellement compensée par une réduction des dépenses prévues pour le personnel temporaire pour les réunions :

- i) Les deux postes P-4 seraient créés pour des traducteurs, eu égard à l'accroissement du volume de travail de la Cour, afin de traduire les documents juridiques et autres, y compris les arrêts et avis consultatifs, les notes écrites des juges concernant les affaires, les procès-verbaux de séances privées et les comptes rendus des audiences publiques, les plaidoiries et annexes, etc., fournir des services d'interprétation lors des audiences publiques et lors des séances privées de la Cour et de ses comités, et établir des glossaires. La création de ces postes devrait se révéler plus économique que le recrutement de personnel à court terme puisque le coût du personnel de traduction à court terme pendant l'exercice biennal en cours a dépassé le coût normal du personnel permanent de la même classe;
- ii) Les cinq postes d'agent des services généraux (autres classes) proposés seraient destinés à deux secrétaires de juges afin de compléter les six secrétaires actuellement affectées au service des 13 membres de la Cour (à l'exclusion du Président et du Vice-Président et des juges ad hoc); et à deux commis dactylographes pour le pool dactylographique qui seraient aussi au service de tout le personnel de la catégorie des administrateurs du Greffe. La création de ces postes devrait permettre d'améliorer l'efficacité, puisque le personnel permanent est au courant des travaux de la Cour et que celle-ci a dû recourir à du personnel à court terme pour ces mêmes fonctions. L'autre poste d'agent des services généraux (autres classes) serait destiné à un assistant financier chargé d'aider à l'entretien, à l'installation et à la gestion des systèmes informatiques de la Cour, l'exécution du projet d'informatisation des services de la Cour ayant accru les tâches incombant au personnel limité de son Département des finances.

#### *Consultants et experts*

5.18 Il est proposé de conserver en 1994-1995 un montant de 83 000 dollars pour les services d'un consultant qui serait chargé d'instruire et de former le personnel du Greffe en ce qui concerne l'application du logiciel ainsi que les logiciels et le matériel disponibles, l'entretien et le perfectionnement du système informatique de la Cour, et la mise en place et la gestion des protocoles de transmission des données.

#### *Voyages en mission*

5.19 Un montant de 53 900 dollars est demandé pour couvrir les frais de voyage du personnel du Greffe envoyé en mission.

#### *Frais généraux de fonctionnement*

5.20 Les ressources demandées à ce titre font apparaître une croissance de 3 000 dollars devant permettre de couvrir le coût des dépenses de représentation du Président et des membres de la Cour quand ils viennent assister aux sessions de l'Assemblée générale, à des conférences ou réunions internationales et lors de visites à la Cour de chefs d'Etat ou de gouvernement ou d'autres représentants officiels de gouvernements ou d'organisations internationales.



## C. Appui aux programmes

TABLEAU 5.6. CREDITS DEMANDES POUR 1994-1995, PAR OBJET DE DEPENSE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	1992-1993 Crédits révisés	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1994-1995 Crédits demandés
		Montant	Pourcentage			
Services contractuels	436,0	294,0	67,4	730,0	42,8	772,8
Frais généraux de fonctionnement	1 641,5	13,2	0,8	1 654,7	100,8	1 755,5
Fournitures et accessoires	255,4	-	-	255,4	15,2	270,6
Mobilier et matériel	431,2	(226,6)	(52,5)	204,6	11,9	216,5
<b>Total, budget ordinaire</b>	<b>2 764,1</b>	<b>80,6</b>	<b>2,9</b>	<b>2 844,7</b>	<b>170,7</b>	<b>3 015,4</b>

*Ressources nécessaires (aux taux courants)**Services contractuels*

5.21 Les ressources demandées à ce titre (730 000 dollars), qui font apparaître un accroissement des ressources de 294 000 dollars, doivent permettre de financer :

a) Le programme de publications de la Cour, qui reflète un accroissement de 94 000 dollars et que la Cour gère de façon indépendante sans en référer au Comité des publications. Ces ressources couvriraient le coût des publications prévues par le Statut et le Règlement de la Cour et comprendraient trois séries annuelles : *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, *Bibliographie* des ouvrages et documents ayant trait à la Cour et *Annuaire*. Ces crédits permettraient aussi à la Cour de publier après la fin de chaque affaire le dossier de celle-ci dans une série intitulée *Mémoires, plaidoiries et documents* (textes, cartes et graphiques) (508 700 dollars);

b) Un accroissement des ressources de 200 000 dollars au titre des services de traduction contractuels externes, la Cour ayant dû pendant l'exercice biennal en cours faire appel pour la première fois à des services de traducteurs contractuels externes en raison du volume de travail sans précédent, lequel augmentera probablement encore pendant l'exercice biennal 1994-1995;

c) Un montant de 21 300 dollars qui permettrait à la Cour d'avoir accès à des bases de données extérieures.

*Frais généraux de fonctionnement*

5.22 Les ressources nécessaires (1 654 700 dollars), qui font apparaître un accroissement des ressources de 13 200 dollars, sont destinées à couvrir :

a) Un ajustement de 13 200 dollars, qui correspond à une augmentation de la contribution due par l'ONU au titre de sa participation aux dépenses générales de fonctionnement des installations mises à la disposition de la Cour au Palais de la Paix à La Haye. L'augmentation demandée par la Fondation Carnegie a été supérieure aux taux d'inflation de 2,4 % en 1992 et de 3,2 % en 1993 qui avaient été retenus dans le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 (A/46/6/Rev.1). Les ressources nécessaires sont donc estimées à 1 252 100 dollars aux taux courants;

b) Un montant de 20 000 dollars pour la location de matériel de photocopie;

c) Un montant de 245 200 dollars pour couvrir les dépenses liées aux communications téléphoniques interurbaines, au courrier, à la valise diplomatique, aux télégrammes et aux communications par télécopie;

d) Un montant de 114 600 dollars pour l'entretien du matériel de bureautique de la Cour, d'autre matériel de bureau et des véhicules;

e) Un montant de 22 800 dollars pour couvrir les primes d'assurance-automobile pour les deux voitures officielles de la Cour.

*Fournitures et accessoires*

5.23 Les ressources demandées à cette rubrique (255 400 dollars) sont destinées à l'achat de livres et de fournitures pour la bibliothèque, d'articles de papeterie, de papier pour la reproduction interne des documents, de fournitures pour les machines offset et d'autres fournitures diverses.

*Mobilier et matériel*

5.24 Les ressources demandées à cette rubrique (204 600 dollars) accusent une augmentation de 34 600 dollars pour couvrir l'achat de deux voitures neuves en remplacement des voitures officielles de la Cour et font apparaître un montant de 119 000 dollars pour couvrir les frais des programmes futurs de la Cour en matière d'acquisition et de remplacement de matériel de bureautique ainsi qu'un montant de 51 000 dollars pour l'achat d'autre matériel. La diminution nette de 226 600 dollars provient de l'élimination du présent budget des crédits non renouvelables demandés en 1992-1993 pour l'achat de matériel de bureautique (178 900 dollars) et d'une voiture ainsi que d'une imprimante à laser (82 300 dollars).